

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HURIEL

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Mesples, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 30 octobre 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 26

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DESSALLES N., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., GRIDAINE P., VERMEZ N., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DOUSSET B., AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUNEAUD JL, COFFIN D. (pouvoir à N. VERMEZ), DUMONTET B,

Aide aux Assistants Maternels

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel ont été modifiés par l'ajout de la compétence « Aide à l'installation et au maintien des Assistants Maternels du territoire ou exerçant sur le territoire à travers un dispositif de subventions ». Il convient à présent de préciser les modalités de ce dispositif d'aide aux Assistants Maternels.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des travaux de la commission Enfance Jeunesse, décide à l'unanimité d'adopter le dispositif d'aide suivant :

1. Aide à la réalisation du diagnostic plomb

Les Assistants Maternels qui sollicitent leur agrément doivent être en mesure de répondre à un cahier des charges intégrant un diagnostic plomb si leur logement, lieu d'accueil des enfants a été construit avant 1949.

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel s'engage à verser dans la limite des crédits disponibles une aide forfaitaire de 200 € pour la réalisation de ce diagnostic. L'aide sera versée sur facture dès l'obtention de l'agrément. Cette aide pourra être versée sous condition de l'avis de la commission lors du renouvellement de l'agrément.

2. Aide à l'installation des Assistants Maternels

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel s'engage à verser dans la limite des crédits disponibles une aide forfaitaire de 500 € lors de l'agrément de l'Assistant Maternel pour les travaux spécifiques d'aménagement de leur logement issus de la réglementation en cours (clôture de terrain, portail, matériel de puériculture, etc...). L'Assistant Maternel disposera d'un délai d'un an pour déposer sa demande à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel à compter de l'obtention de l'agrément. Au-delà d'un an, l'aide ne pourra pas être octroyée.

3. Aide au maintien de l'activité

Une aide de 500 € pourra également être versée en cours d'activité sous condition de l'avis de la commission en cas de travaux supplémentaires exigés par une nouvelle réglementation en vigueur ou d'achat de matériel sur description du projet.

Une aide de 500 € pourra également être versée sous condition de l'avis de la commission en cours d'agrément dans l'hypothèse d'un déménagement de l'Assistant Maternel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel nécessitant des travaux d'aménagement importants.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention précisant les droits et obligations de l'Assistant Maternel.

Pour copie conforme,
Huriel, le 17 novembre 2023
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

